



Liste des délibérations de la séance du 04 décembre 2025

Président de la séance : Philippe REYNAUD
Secrétaire de la séance : Sandra GOVIN

Présents : Philippe REYNAUD, Damien BOMPARD, Paul-henri BARBEROUSSE, Jean-Marc GRANCONATO, Sandra GOVIN, Pieter LE CLERCQ, Romain MAGAND, Damian PATUREL, Jean-Noël PETITJEAN, Alexandrine VILLALONGA-BONNET

DE2025033 - Tarifs de l'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité, de fixer, pour le service de l'eau, les tarifs suivants :

- Prix de l'eau consommée : 0.80 € /m³
- Abonnement annuel : 76.80 €, facturation possible au prorata
- Fermeture du branchement : 400 €
- Réouverture du branchement : 200 €
- Nouveau branchement : montant réel des travaux TTC depuis le raccordement au réseau jusqu'au regard compteur

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

DE2025034 - Redevances de l'eau potable pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, ;

Vu l'arrêté du 5 juillet relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Considérant que le taux de prélèvement sur la ressource en eau est fixé à 0.06831 € HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.06 € HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.32 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'appliquer sur les factures des usagers du service de l'eau potable, pour l'année 2026 , la tarification suivante :

- redevance pour la performance du réseau d'eau potable : 0.02 € HT/m³

- redevance pour prélevement sur la ressource en eau : 0.07€ HT

Adopté à l'unanimité

DE2025035 - Décision modificative n°3 – Budget communal

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
65134	Aides	0	300
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	200
65818	Autres	0	148
011 - 6282	Frais de gardiennage	0	-648
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
2041512 - 0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0	1 151
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-1 151
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal vote les virements de crédits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DE2025036- Devis élagage chemin des Sauzets

Le Maire informe que suite aux intempéries du 4 septembre 2025, il est nécessaire d'abattre une trentaine d'arbres situés le long de la Roussille, ruisseau longeant le chemin des Sauzets.

Le SMBRJ assistera la commune et mettra des agents à disposition.

Le devis de l'entreprise GIRONDEL Nicolas s'élève à 12 800 € HT soit 15 360 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de GIRONDEL Nicolas pour un montant de 12 800 € HTsoit 15360 € TTC

AUTORISE le Maire à le signer et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

DE2025037 - Demande de subvention reprise de voiries suite dégâts d'orages

Considérant que suite aux dégâts d'orages survenus le 4 septembre 2025 impactant fortement les voiries communales, il y a nécessité de réaliser des travaux de reprise de voiries et certains ont même été fait en urgence pour permettre aux habitants de rentrer chez eux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible du Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux de reprise des voiries communales suite aux dégâts d'orages

Dit que le plan prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Interventions urgence Chemins Lauraide et Turtaux	2 067.50 € HT
Interventions urgence Chemins Châteauvieux, Lidot, Faucon, Salavel	11 295.50 € HT
Urgence : Enrochement chemin des Marroux	7 530.00 € HT
Travaux pour remise en forme	<u>52 064.00 € HT</u>
Total	72 957.00 € HT
Participation Département de la Drôme	29 183.00 €
Participation communale	<u>43 474.00 €</u>
Total	72 957.00 €

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Affiché le 18 décembre 2025

Le Maire
Philippe REYNAUD

